



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU du 30 novembre 2021

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 du mois de novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 novembre 2021, se réunit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : Mr. Jean-Michel DALLARD, Maire,

Mmes Alexandra COSTES, Stéphanie MINETTI, Odette PONS, Mrs Daniel DEJEAN, Pierre CONDOJANOPOULOS, Jean-Louis EYCHENNE, Adjointes,

Mmes Corinne DELHOM, Amélie GRIEU, Laurence COUTENCEAU, Sandrine CORATO, Sandrine LACROIX, Arlette ROUMY, Marie-Claude FEUILLERAC, Mrs Christophe LAVERGNE, Pierre DELMAS, Patrick RASSINEUX, Laurent CERON, Vivien BENTAJOU, Daniel PIN, Marc DELSOUC, conseillers municipaux.

Procurations : Mme Lucie HIPPOLYTE a donné procuration à Mme Corinne DELHOM

Mr Jacques FADEUILHE a donné procuration à Mr Pierre CONDOJANOPOULOS

Secrétaire de séance : Mme Alexandra COSTES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Compte-rendu du 12 octobre 2021 :

M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2021 :

Vote : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que le point concernant la renégociation des prêts sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

I – Reprise voirie lotissement « Les Jardins de Rousselis » :

mardi 30 novembre 2021

La Communauté de Communes du Volvestre a reconnu la conformité de la voirie pour une reprise par la commune.

Mr. DELSOUC demande si ce lotissement possède un éclairage public. Mr le Maire répond par l'affirmative.

Vote **POUR** à l'unanimité

II – Frais de scolarité :

Mr. DEJEAN précise qu'à ce jour il n'y a pas de délibération concernant les dépenses de fonctionnement pour les enfants fréquentant l'école de LONGAGES mais résidant sur une autre commune. Dans ce cas un accord préalable entre les 2 communes est nécessaire. Le calcul a été fait selon les règles applicables et s'élève à 792,93 € pour un enfant d'élémentaire et 970,68 € pour un enfant de maternelle. Une dérogation est possible si la classe n'existe pas ou en cas d'absence du service de restauration dans la commune de résidence.

Vote **POUR** à l'unanimité.

Un cas a été présenté lors du précédent Conseil Municipal.

Il s'agit d'une demande de parents qui sollicite la commune à participer aux frais de fonctionnement de leurs 2 enfants inscrits à la CALANDRETA Del País Murethin, une école Associative Occitane. Le Maire propose que ce sujet soit débattu lors de cette séance.

Mme COSTES précise qu'il ne s'agit pas d'une école privée, tous les cours se font en occitan, les enseignants dépendent de l'Éducation Nationale. Il est également précisé que c'est un choix de la famille. L'inscription de ces enfants dans cette école n'a pas fait l'objet d'une convention ou d'une entente préalable avec la famille, l'école ou la commune.

Mr. le Maire propose de voter sur cette participation de la commune aux frais de fonctionnement, et fait la proposition que la Collectivité prenne en charge la moitié des frais.

Vote **CONTRE** à la majorité, pour la prise en charge des frais de scolarité.

III – Création d'une Agence Postale Communale :

Le Bureau de Poste de LONGAGES va fermer le 31 décembre 2021.

Mr. DEJEAN précise qu'après plusieurs rencontres avec les services de La Poste, une convention de partenariat est proposée sous forme d'une Agence Postale Communale. Des aides à l'installation du bureau de 20 000 € et une prime de 3 000 € seront versés pour le démarrage. Une participation mensuelle sur les frais de fonctionnement de 1 046 € est également prévue. Mr. DELSOUC demande si l'ensemble des services de la Poste sera maintenu. Mr. DEJEAN répond que oui, sauf tout ce qui touche à la banque Postale. Ce service est déjà transféré à Noé depuis de nombreuses années. Par contre les retraits d'espèces seront toujours possibles.

Mr. BENTAJOU demande si un pôle de service d'aide à la personne pourra être créé (déclaration des impôts, consultation CAF, portail Pôle Emploi...).

Mr. Le Maire rappelle que le social prend une part de plus en plus importante sur la commune, un poste partagé entre l'APC et le CCAS est à envisager.

mardi 30 novembre 2021

Mme PONS rappelle que des services actuellement portés par la Poste sont déjà pris en charge par le CCAS (portage de repas, prêt de livre...). Les 2 services APC et CCAS sont complémentaires. La Poste ferme au 31 décembre 2021, l'APC ouvrirait mi-janvier.

Mr. DELMAS précise que l'agent actuellement en poste à La Poste sera reclassé.

Vote **POUR** 20 voix,

CONTRE 2 voix,

Abstention 1 voix.

IV – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager, liquider et mandater avant le vote du budget Primitif :

Mr. DEJEAN demande qu'une délibération soit prise pour payer les premières factures urgentes d'investissements avant le vote du budget, dans la limite des 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2021.

Vote **POUR** unanimité.

V – Admission en non-valeur :

Mr DEJEAN expose que sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 10/01/2020, il est nécessaire de mettre en Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2016, 2017 d'un montant de 578.74 euros.

Vote **POUR** à l'unanimité.

VI – Subvention Maison LAMOUREUX :

Une rénovation de ce bâtiment est envisagée. Il s'agit d'autoriser le Maire à demander des subventions

Etat : 40% 149 800 € HT

Département : 20% 74 900 € HT

Région : 20% 74 900 € HT

Autofinancement : 20% 74 900 € HT

Total: 374 500 € HT

Vote **POUR** à l'unanimité.

VII – Modification RIFSEEP :

Mme PONS précise que le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur la mise en place du RIFSEEP lors de sa séance du 12 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier cette délibération afin d'inclure à l'article 7 dans le groupe de fonction C2, les Agents de Surveillance de la Voie Publique qui ont été omis. L'ensemble des autres articles restent identiques.

Vote **POUR** à l'unanimité.

VIII – Adhésion de la commune de SABONNERE pour la compétence « crématorium » et extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence 'eau potable » pour des communes de la CA Le Muretain Agglo :

Mr. Le Maire précise que le SIECT a déposé un recours au Tribunal Administratif et au Conseil d'État contre l'extension du périmètre pour la compétence Eau potable pour les communes du Muretain Agglo.

Mme Minetti regrette que d'autres éléments ne soient pas présentés au Conseil Municipal pour délibérer sur cette modification et son incidence.

Mr. DELMAS précise que le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur la modification des statuts, suite à l'adhésion de la commune de SABONNERE pour la compétence « crématorium » et extension du SAGe pour l'extension de son périmètre à 14 communes du Muretin Agglo.

Vote **POUR** 6 voix,
Vote **CONTRE** 2 voix,
15 abstentions.

IX – Rapport d'activités annuel 2020 du SIECT :

Mr. Le Maire précise que le rapport a été envoyé aux membres du Conseil Municipal.

Mr. DELSOUC précise que le syndicat envisage d'après d'investissement de 25 M€ jusqu'en 2035, et juge cela trop peu.

Vote **POUR** 13 voix,
Vote **CONTRE** 1 voix,
9 abstentions.

X - Location local commercial rue de la Halle :

Mr. Le Maire informe que le local situé 5 rue de la Halle sera vacant au 1^{er} janvier 2022. Un jeune de la commune est très intéressé par cette location afin de créer une entreprise d'informatique. Il propose de louer ce local aux mêmes conditions qu'auparavant.

Vote **POUR** 22 voix,
1 membre de l'assemblée ne prenant pas part au vote.

XI – Attribution noms de rues pour le lotissement « Les Jardins d'André » :

Mr le Maire propose d'attribuer comme nom de rue au lotissement « Les Jardins d'André » la dénomination suivante : Impasse de la Vierge.

Vote **POUR** 23 voix.

XI – Attribution noms de rues pour le lotissement « Les GRAVIERS » :

Mr le Maire propose d'attribuer comme nom de rue au lotissement « Les Gravier » la dénomination suivante : Impasse des Gravier.

Vote **POUR** à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

- Armement de la Police Municipale : Mr. Le Maire a souhaité proposer au débat l'armement de la Police Municipale. Il précise que l'agent se retrouve parfois dans des situations dangereuses, le fait de posséder une arme serait un moyen de prévention efficace. Il est précisé que l'ASVP n'est pas habilité à posséder une arme. Mme Minetti souhaite savoir de quel type d'arme il s'agit, à ce stade le modèle n'est pas connu.

Un membre de l'assemblée fait part de son désaccord.

- Le repas des aînés sera probablement annulé.

Clôture de la séance à 21h.